



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 828-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 243-91 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE I-340 POUR SE CONFORMER AUX LIMITES DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE AU PLAN D'URBANISME ET AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la MRC a révisé son schéma d'aménagement et de développement en 2005 par l'adoption du règlement numéro 198-04-2005;

ATTENDU QUE la Municipalité modifie son aire d'affectation industrielle en concordance avec celle au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) par l'adoption du règlement numéro 827-20;

ATTENDU QUE la zone industrielle I-340 doit être agrandie pour que ses limites correspondent avec celles de l'affectation industrielle au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) selon les obligations prévues à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite agrandir prochainement son parc industriel sur les terrains compris entre la zone agricole, les limites actuelles du parc et la limite municipale avec Saint-Isidore;

ATTENDU QUE la Loi prévoit la procédure applicable pour l'adoption des règlements de concordance à la suite de la révision d'un schéma aux articles 109 et suivants;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation est à prévoir pour informer et recueillir les commentaires des citoyens sur le projet de modification;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon projette de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

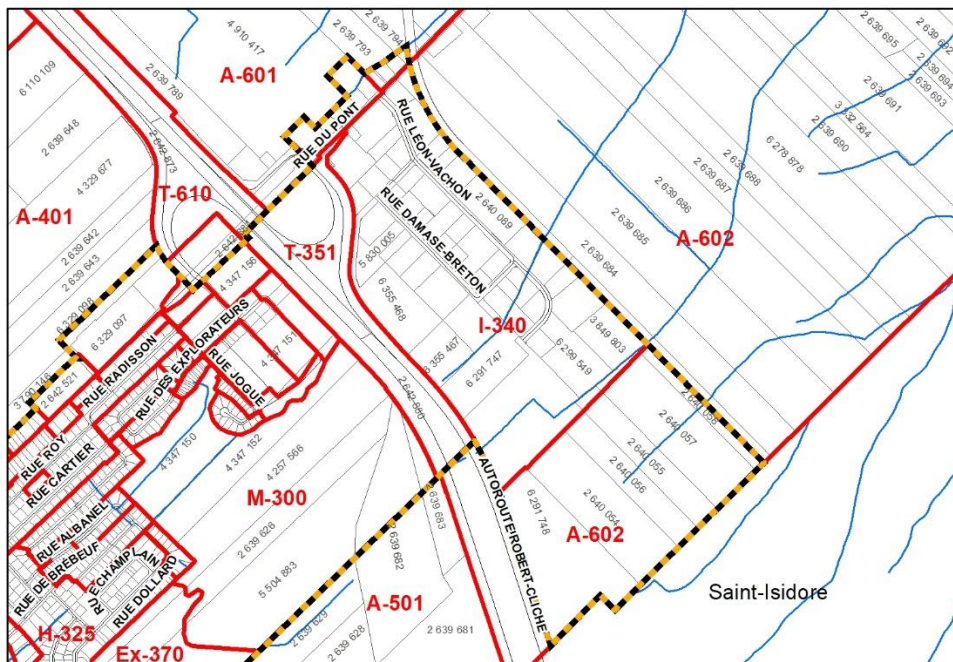
ARTICLE 2 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE I-340

La zone I-340 est agrandie à même la zone A-602 afin d'inclure en totalité les lots compris à l'intérieur du périmètre urbain dans l'aire d'affectation industrielle définie au règlement de Plan d'urbanisme numéro 234-91 tel que modifié par le règlement numéro 827-20.

Le feuillet 2/3 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 243-91 en est ainsi modifié, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

MODIFICATION DU FEUILLET 2/3 DU PLAN DE ZONAGE

AVANT



APRÈS

